



REGLEMENT du JEU

« OSCARO »

- janvier 2015 -

ARTICLE 1 - OBJET

La société RTLNET, dont le siège social est situé au 22, rue Bayard, 75008 Paris, organise, en partenariat avec EDIRADIO, sur le site www.rtl.fr et l'antenne nationale de RTL, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, permettant à 10 (dix) auditeurs de remporter l'une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement, ci-après désigné le « Jeu ».

Le Jeu se déroule **entre le 12 et le 23 janvier 2015** inclus.

Le Jeu permettra aux gagnants de remporter la dotation telle que décrite à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure dûment autorisée, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse et à l'exclusion des DOM-TOM), à l'exception :

- des personnes appartenant aux sociétés du Pôle radio de RTL Group, ou travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec RTLNet ou EDIRADIO, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux ;
- de toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient;
- aux personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé par la société RTLNet ou EDIRADIO sur l'antenne nationale RTL ou sur son site web « www.rtl.fr » dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation au présent Jeu, et ce quel que soit le lot remporté.

Par conséquent, dans le cadre du Jeu, un même auditeur (même nom et/ou même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques) ne pourra remporter qu'un seul lot par période de deux mois.

Une seule participation est autorisée par foyer et par jour.

Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, la participation, après vérifications, sera purement et simplement refusée et l'éventuel gain ne pourra être réclamé.

Les participants qui ne donneront pas leurs coordonnées (nom, prénom, âge, adresse) au standard de EDIRADIO ou qui donneront des informations erronées seront, de fait éliminés du Jeu.

ARTICLE 3 – MECANIQUE DU JEU

Le Jeu se déroule sur le site www.rtl.fr et l'antenne de RTL **du 12 au 23 janvier 2015** inclus.

Chaque jour du Jeu, plusieurs messages-jeu seront diffusés à l'antenne à différents moments de la

journée.

Les auditeurs seront alors invités à se connecter au site www.rtl.fr sur la page consacrée au Jeu pour répondre à la question du jour (soit au total 10 questions, à raison de 1 (une) question par jour, du lundi au vendredi inclus pendant toute la durée du Jeu).

Chaque session de jeu démarre à 17h01 la veille et se termine le jour J à 16h59, à l'exception de la session du lundi 19 janvier qui démarre le vendredi 16 janvier à 17h01 et se termine le lundi 19 à 16h59; les joueurs étant invités à répondre et valider leur participation dans ce laps de temps (la participation à la session du jour n'étant plus possible après 16h59).

Chaque jour du Jeu, après 17h00, il sera procédé à un tirage au sort parmi tous les auditeurs ayant répondu correctement à la question du jour sur le site www.rtl.fr.

Chaque jour, 1 (un) gagnant sera ainsi désigné parmi les participants ayant enregistré la bonne réponse.

Ladite personne est ensuite appelée afin de passer à l'antenne de RTL aux environs de 19h30. La personne devra se rendre disponible pour passer à l'antenne, car à défaut, une autre personne sera tirée au sort et contactée; le passage à l'antenne subordonnant l'attribution du gain.

Dans le cadre du Jeu, 10 (dix) gagnants au total, à raison de 1 (un) par jour (du lundi au vendredi inclus), seront désignés et remporteront chacun la dotation précisée à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 – DOTATION

Sous réserve de répondre aux conditions de jeu fixées au présent règlement, chacun des joueurs désignés gagnants se verra remettre un pack comprenant :

- une tablette iPad Air 16Go WI-FI Gris Sideral (Valeur publique : 399€)
- une caméra GOPRO Hero (Valeur publique : 124€)

La valeur des lots indiqués ci-avant correspond au prix public moyen constaté; les participants renonçant à toute action ou réclamation liée à un éventuel prix public inférieur aux dits prix.

Il est expressément précisé que tout smartphone offert sera fourni sans abonnement téléphonique et/ou d'accès dont tout gagnant s'engage à faire son affaire et à supporter seul les frais afférents, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait un mineur, le gain sera remis à une personne titulaire de l'autorité parentale sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Le gain sera remis à la personne majeure ayant validé son inscription au Jeu sur présentation d'un justificatif à cet effet. A défaut, le gagnant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

TOUT GAGNANT AU PRESENT JEU –QUELQUE SOIT LE LOT REMPORTE- S'INTERDIT DE PARTICIPER A TOUT JEU ORGANISE SUR L'ANTENNE ET/OU LE SITE WEB DE RTL PENDANT UNE PERIODE DE 2 (DEUX) MOIS A COMPTER DE LA DATE DE REMISE DE SON LOT. TOUTE PARTICIPATION DE SA PART PENDANT CETTE PERIODE SERA CONSIDEREE COMME NUL ET AUCUN GAIN NE LUI SERA ATTRIBUE.

ARTICLE 5 – REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants acceptent de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution du lot; ladite

attribution n'étant effective qu'après vérification complète des coordonnées et des conditions de participation au Jeu nonobstant toute annonce éventuellement réalisée sur l'antenne de RTL notamment.

Tout participant désigné gagnant certifie que les coordonnées personnelles pouvant lui être demandées sont exactes.

ARTICLE 6 – ABSENCE DE COMPENSATION

Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit.

Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

De manière générale, le prix sera accepté tel qu'il est annoncé, le gagnant ne pourra pas demander la valeur de son lot en nature.

ARTICLE 7 – PROMOTION

RTLNET OU EDIRADIO se réserve le droit de reproduire et diffuser le nom, la voix et la photographie des gagnants à des fins de promotion de l'antenne et/ou de relations publiques, sur tout support de son choix et notamment sur le site www.rtl.fr, autant de fois qu'elle le souhaitera, pendant une période d'un an à compter de la date du Jeu, et sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

RTLNET OU EDIRADIO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle était contrainte d'annuler l'ensemble du Jeu, de modifier ou de supprimer les lots proposés, d'écourter, de prolonger ou de reporter le Jeu, ou encore d'en modifier les conditions de participation.

Les éventuelles modifications seraient alors portées à la connaissance des auditeurs sur l'antenne de RTL. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement sous quelque forme que ce soit.

Les éventuelles modifications donneront lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Huissier mentionné à l'article 13 du présent règlement.

ARTICLE 9 – FRAUDES

En cas de fraude ou de tentative de fraude du Jeu sur quelque support que ce soit, ou de non-respect du présent règlement, le responsable sera définitivement exclu du Jeu et l'organisateur se réserve le droit le cas échéant d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

RTLNET OU EDIRADIO ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

RTLNET OU EDIRADIO ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la désignation prévue à l'article 4 du présent règlement et ne pourra en aucun cas être responsable des dommages qui pourraient survenir aux gagnants du fait de la jouissance du lot.

La société RTLNET OU EDIRADIO ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

RTLNET OU EDIRADIO se réserve le droit pour quelque raison que se soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans préavis, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque, et sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, RTLNET OU EDIRADIO était amenée à suspendre ledit jeu. Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement.

RTLNET OU EDIRADIO ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot ou de défaillance de son partenaire, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Toutefois, si le prix annoncé ne pouvait être livré par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non fourniture du lot par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être réclamé. Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne sera considéré ou accepté.

Il est précisé que RTLNET OU EDIRADIO ne fournira aucune prestation ni garantie; la dotation fournie consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus. RTLNET OU EDIRADIO n'assume aucune responsabilité quant aux modalités et/ou délais d'acheminement des lots ou à leur état de livraison.

Les sociétés organisatrices du jeu déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sur demande écrite, dans les conditions suivantes.

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au pro rata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 14 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,35 Euro.

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,35 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement. Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site " www.RTL2.fr" en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous

ne pourront être traitées:

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu Concours « OSCARO »
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel pour toute participation par Internet,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressées auprès de:

RTLNet
Jeu RTL « OSCARO»
22, rue Bayard 75008 Paris

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet.

La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou de la facture d'accès Internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Selon l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un concours ayant laissé ses coordonnées possède un droit, d'accès et de rectification.

Ce droit d'accès pourra être exercé directement à l'adresse suivante :

RTLNet
Jeu RTL « OSCARO»
22, rue Bayard 75008 Paris

Dans le cadre de ses accords commerciaux, RTLNET OU EDIRADIO pourrait être amené à céder ces informations à des organismes prévus dans le cadre de la loi.

Tout participant qui ne le souhaiterait pas doit obligatoirement en informer RTLNET OU EDIRADIO par écrit, à l'adresse ci-avant.

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 13 – REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de l'étude DARRICAU PECASTAING Huissiers de Justice 4 Place Constantin Pecqueur 75018 Paris.

Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur la page du Jeu : <http://www.rtl.fr/jeux/grand-jeu-rtl-de-l-hiver-avec-oscaro-com-7776067619>. Il peut également être

consulté, téléchargé et imprimé gratuitement sur le site: <http://www.etude-dp.fr> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), à l'adresse suivante:

RTL Net 22, rue Bayard 75008 Paris (ci-après « <http://www.rtl.fr/jeux/grand-jeu-rtl-de-l-hiver-avec-oscaro-com-7776067619> »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est toutefois précisé qu'aucune demande ne sera acceptée passé un délai de 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 14 – CONTESTATIONS – ARBITRAGE

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité, de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci soulevée par un participant sera arbitrée souverainement par RTLNet.

Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 15 (quinze) jours francs comptés à partir de la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Paris, le 8 janvier 2015

La Direction Générale